



Commune de Boivre-la-Vallée

2 Place de la Mairie

LAVAUSSÉAU

86470 BOIVRE-LA-VALLEE

Tél : 05.49.57.87.04

[Mail : communication@boivrelavallee.fr](mailto:communication@boivrelavallee.fr)

ARRETE N°20240704_04- VOIRIE

Arrêté municipal portant règlementation de la circulation en raison du Festival Live'ausseau Dans le Bourg Commune déléguée de LAVAUSSÉAU

Madame le Maire de Boivre la Vallée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande d'autorisation de circulation formulée le 4 juillet 2024 par laquelle Madame Malika DJOUDI-GAY, présidente de l'association Live'ausseau, 1/3 Grand rue, commune déléguée de Lavausseau,

Demande L'AUTORISATION POUR LA RÉALISATION DU FESTIVAL LIVE'AUSSEAU SUR LE DOMAINE PUBLIC, carrefour de l'impasse de la Vieille Chapelle et rue de l'Hôpîteau, carrefour de la rue de Puygaillard et la rue des Tanneurs, carrefour de la rue de l'église et la rue de l'Abbé Clément Hérault, carrefour de la rue de la Corroierie et la Grand Rue et le carrefour de la route de Poitiers et la Grand Rue, Commune déléguée de LAVAUSSÉAU à compter du 6 juillet 2024 pour une durée de 2 jours calendaires,

CONSIDERANT qu'en raison du festival cité ci-dessus, il y a lieu de réglementer la circulation de tout véhicule comme suit :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 -

A compter du 6 juillet 2024 pour une durée de 2 jours calendaires, la circulation sera alternée par panneau K 10, carrefour de l'impasse de la Vieille Chapelle et rue de l'Hôpîteau, carrefour de la rue de Puygaillard et la rue des Tanneurs, carrefour de la rue de l'église et la rue de l'Abbé Clément Hérault, carrefour de la rue de la Corroierie et la Grand Rue et le carrefour de la route de Poitiers et la Grand Rue, Commune déléguée de LAVAUSSÉAU, pour permettre le bon déroulement du festival.

L'accès aux véhicules de secours, aux agriculteurs, aux riverains et au bureau de vote (école de Lavausseau) devra être impérativement maintenu.

ARTICLE 2 -

- Vitesse limitée à 30 km
- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

ARTICLE 3 -

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'association.

ARTICLE 4 -

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du responsable des travaux.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier

ARTICLE 6 -

Le Maire, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boivre la Vallée, le 4 juillet 2024

Le Maire
Dany DUBERNARD



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.